

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 1^{er} avril 2019 modifiant l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie

NOR : TREL1907121A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-1 et L. 424-4 ;
Vu l'arrêté du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie ;
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 8 janvier 2019 ;
Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 11 février au 4 mars 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1982 susvisé est ainsi modifié :

- 1° Au premier alinéa, les mots : « ou à l'y faire capturer par les chiens eux-mêmes » sont supprimés ;
- 2° Au quatrième alinéa, les mots : « sitôt l'animal capturé » sont remplacés par les mots : « immédiatement après la prise » ;
- 3° Le quatrième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il est interdit d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort ».

Art. 2. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
T. VATIN